

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 09/pfd/183996
N/réf. : AVL/ah/XL-4.10/s417
Annexe : 1 dossier comprenant 1 plan

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Avenue de la Couronne. Demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement du tronçon situé entre la place Blijckaerts et le boulevard Général Jacques.

Dossier traité par M. Guillan-Suarez

En réponse à votre courrier du 1^{er} août 2007 sous référence, réceptionné le 9 août dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 22 août 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

La demande porte sur le réaménagement du tronçon mentionné sous rubrique de l'avenue de la Couronne. Le projet est partiellement compris dans la zone de protection de la maison Watteyne située au n° 206 et classée comme monument. L'intervention consiste essentiellement à réorganiser l'espace en délimitant, par des marquages au sol, des nouvelles bandes de circulation, ouverte aux bus et aux cyclistes. Le ralentissement du trafic automobile étant un des objectifs du projet, ces nouvelles zones sont prévues dans chaque sens au détriment d'une des doubles bandes de circulation automobile.

Des alignements d'érables sont prévus de part et d'autre de l'avenue en alternance avec les zones de stationnement. Les carrefours à hauteur de la rue du Gerموir et de la rue Wéry seraient marqués par la présence de haies et d'arbres à haute tige. A l'aboutissement des rues latérales sont prévus des plateaux surélevés et des oreilles de trottoir. Des traversées pour piétons, avec plateaux surélevés et feux de signalisation, sont aussi projetés sur l'avenue. En ce qui concerne les matériaux et les profils des voiries, la situation existante reste pratiquement inchangée.

Si la C.R.M.S. souscrit aux objectifs du projet de réduire la circulation automobile et d'augmenter la vitesse commerciale des transports en commun, elle doit constater que le projet semble inspiré par une approche purement fonctionnelle, tendant à parfaitement maîtriser les différentes utilisations de l'espace public. Par contre, ces aménagements vont malheureusement à l'encontre d'un renforcement des caractéristiques urbanistiques et paysagères du tissu urbain et de la flexibilité de l'utilisation de l'espace public.

Ainsi, les marquages au sol seront omniprésents sur l'avenue de la Couronne. En raison de l'impact négatif sur la lisibilité de l'espace, la Commission demande de les réduire au strict minimum. Elle ne peut pas non plus souscrire à l'aménagement d'oreilles aux aboutissements des rues latérales, ni à l'articulation de ces rues en chicanes car il s'agit d'un langage peu urbain qui brouille la lecture de l'espace public. Ceci est particulièrement le cas à l'articulation de l'avenue avec la rue Wéry.

La mono-fonctionnalité des espaces publics, poursuivie par les susdits aménagements, engendre pour chaque mode de déplacement un comportement agressif par rapport aux autres utilisateurs. **Même si la séparation des différents fonction semble, dans une certaine mesure, acceptable pour l'avenue de la Couronne, ce principe ne doit pas être prolongé dans le tissu urbain environnant.**

Dans cette optique, la C.R.M.S. demande de revoir le réaménagement au croisement Couronne / Gerموir. Selon le projet, celui-ci se limite à l'élargissement des trottoirs, confirmant ainsi la hiérarchie de l'axe principal. La C.R.M.S. demande de réaménager le carrefour comme un espace où les rues se confondent, constituant ainsi la trame urbaine.

Il en est de même pour l'aboutissement de la rue Wéry où l'élargissement du trottoir devant les numéros impairs se fait au détriment de la lisibilité de la ville tout comme l'installation d'un plateau surélevé (voir remarques ci-dessus).

La Commission demande également de revoir le réaménagement au débouché de l'avenue dans le boulevard Général Jacques et de continuer l'alignement d'arbres devant le mur aveugle des casernes. Des arbres sont uniquement prévus du côté pair de l'avenue et le trottoir y reçoit un tracé oblique. A cette dissymétrie s'ajoute la suppression des bandes propres pour bus ce qui rend l'espace fort compliqué et peu lisible.

Enfin, les croisements de l'axe principal avec la rue Wéry et les rues du Gerموir et de la Brasserie seront marqués par la présence de grands arbres et / ou de haies taillées. Non seulement les haies sont difficiles à entretenir et constituent des aménagements peu durables (nids de crasse), mais ces éléments sont en outre étranges du vocabulaire urbain. **La Commission demande de remplacer les haies par des plantations plus adaptées.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président